

Cahier des charges pour la création d'une Unité d'Accueil et de Soins des Sourds (UASS)

Au minimum et sans distinction prioritaire, la création d'une UASS nécessite :

- **Un médecin** (souvent un médecin généraliste, mais pas obligatoirement), coordonnateur et référent de tout ce qui concerne l'unité. Un médecin signant est préférable ;
- **Un.e intermédiaire sourd.e** qui assurera le lien culturel et linguistique entre les patients sourds et les professionnels de la santé ;
- **L'embauche d'un.e interprète en langue des signes française (ILSF)**, par l'hôpital, dédié.e au service. La continuité d'une collaboration entre une équipe et un.e ILSF est plus profitable pour tous, et surtout pour les patients. À défaut d'une embauche directe, il est possible de solliciter les services d'un.e ILSF en faisant appel à un service extérieur.

Sont également essentiels :

- **Un secrétariat** mis en place avec des moyens de communications adaptés aux Sourds (une ligne cellulaire au minimum, procédé de communication par webcam, du type skype, etc.), ce qui signifie bien sûr que la personne engagée devra pratiquer la langue des signes française ;
- **Un.e assistant.e social.e** : l'équipe médicale ne peut travailler sans la mise en forme d'un cadre social de soins (Carte vitale, droits, 100%, précarité, etc.). La prise en charge médicale ou psychiatrique nécessite toujours, à un moment ou à un autre, un bilan social.
- **Un.e psychologue signant.e** ;
- **Un.e cadre de santé** ;
- **Un.e infirmière.**

Au sujet du fonctionnement :

Le bilinguisme (français écrit et/ou oral et LSF) des professionnels facilite le rapport avec les patients sourds et assure une communication directe en LSF. Il permet également de s'affranchir de la nécessité permanente de la présence sur place d'un.e ILSF pour assurer les consultations standard.

La médecine de base est la médecine généraliste. En ce qui concerne toutefois les rendez-vous chez des spécialistes, un.e ILSF et un.e IM doivent être disponibles dans l'hôpital afin d'intervenir, en binômes ou non, selon les besoins. L'accueil des patients sourds doit se déployer dès leur arrivée et ce jusqu'à leur sortie de rendez-vous ou d'hospitalisation : le français étant leur langue seconde, leur parcours de soin peut parfois nécessiter une médiation et une explicitation des ordonnances et du suivi des rendez-vous.

Prévoir en plus :

- Nom unité/service
- Logo
- Plaquette unité
- Réseaux sociaux (FB ou Youtube autre)
- Des bureaux (secrétariat, bureaux de consultation, bureaux ILS/IM...)
- Matériel divers : caméra sur PC, fond uni pour vidéos, webcams, sonnettes lumineuses de présence, moyens de communication à distance adaptés entre sourds et entendants (ex Smartear, Genile)

Ce cahier des charges a été rédigé et approuvé par le CA de la Société Française de Santé en Langue des Signes le 13/12/2020